

# FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT



INSTITUT SPORTS OCEAN (Tanchet) - ouvert toute l'année  
1 promenade Kennedy - 85100 LES SABLES D'OLONNE  
tél : 02 51 95 15 66 / fax : 02 51 32 35 02  
e-mail : nautique@institutssportsoccean.com

INSTITUT SPORTS OCEAN (Base de Mer) - Juillet / Août  
tél : 02 51 95 15 09

## COORDONNEES DU STAGIAIRE

REMPILIR 1 FICHE D'INSCRIPTION PAR PERSONNE

NOM : .....  
PRENOM : .....  
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : .....  
ADRESSE PERMANENTE : .....  
Tél. : .....  
Mobile : .....  
E-mail : .....  
Personne à contacter en cas d'urgence  
NOM : .....  
PRÉNOM : .....  
Tél. : .....

## FORMATION CHOISIE

### ÉCOLE DE SAUVETAGE

- 10 - 15 ans  
 16 - 19 ans

### FORMATIONS SECOURISMES

- Initiation en premier secours (IPS) : .....50 €  
 Premier secours civique (PSC 1) : .....60 €  
 Premier secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) : ..... 170 €  
 Premier secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) : ..... 170 €  
 Formation continue Premier secours en équipe de niveau 1 : 60 €  
 Formation continue Premier secours en équipe de niveau 2 : 60 €

### FORMATIONS AQUATIQUES :

- Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique annuel (BNSSA) + PSE 1 : ..... 450 €  
 Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique modulaire (BNSSA modulaire) + PSE 1 : ..... 500 €  
 Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique annuel (BNSSA) + PSE 1 + PSE 2 : ..... 600 €  
 Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique modulaire (BNSSA modulaire) + PSE 1 + PSE 2 : ..... 600 €  
 Formation aux maintiens des acquis en natation et sauvetage du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) : ..... 110 €  
 Formation aux maintiens des acquis en natation et sauvetage du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) + FC PSE 1 ou 2 : ..... 150 €  
 Intervention externe de formation en sauvetage (taux horaire) : ..... 30 €

## TOTAL DES FORMATIONS

RÈGLEMENT INTEGRAL À L'INSCRIPTION  
À L'ORDRE DE L'INSTITUT SPORTS OCEAN

.....€

## AUTORISATIONS

### • POUR LES FORMATIONS AQUATIQUES

Je soussigné(e) (Nom Prénom) .....  
agé(e) de ..... atteste être apte à nager 50 mètres  
(diplôme de natation à fournir).

### • POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) (Nom Prénom) .....  
représentant légal de l'enfant (Nom Prénom) .....

- Autorise le mineur ci-dessus désigné à pratiquer  
les activités nautiques et aquatiques au sein de l'Institut  
Sports Océan.

- Autorise les médecins à pratiquer ou à faire  
pratiquer sur lui toute intervention ou soins médicaux qui  
apparaîtraient nécessaires en cas d'urgence.

J'autorise mon enfant mineur à rentrer seul après l'activité :  
 OUI  NON

L'Institut Sports Océan est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant la durée des activités nautiques proposées. Sauf avis contraire de votre part lors de votre inscription, nous nous réservons la possibilité d'utiliser des images dans les brochures et sur notre site internet et dans tous les documents faisant la promotion de l'Institut Sports Océan, de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Office du Tourisme des Sables d'Olonne.

J'ACCEPTÉ  OUI  NON

"Je déclare avoir pris connaissance des capacités requises pour réaliser l'activité, du contenu de formation choisi, des conditions générales de vente et du règlement intérieur de l'établissement consultable sur le site internet ([www.institutssportsoccean.com](http://www.institutssportsoccean.com))"

Fait à : .....  
Le : .....

Signature des représentants légaux pour les mineurs précédée de la mention "lu et approuvé"

# Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre l'Institut Sports Océan et ses clients « Individuels », bénéficiaires des formations aquatiques et de secourisme.

La confirmation de la réservation d'une formation par l'envoi de la fiche d'inscription et le paiement du montant de la prestation implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de vente telles qu'énoncées ci-après.

## ARTICLE 1 : CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de réservation et de vente concernent les activités :

- École de sauvetage
- Formations aquatiques
- Formations secourismes

## ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription sera définitive après acceptation par l'Institut Sports Océan de la fiche d'inscription dûment complétée et signée ou d'une inscription complète réalisée sur le site [www.institutsportsocéan.com](http://www.institutsportsocéan.com), accompagnée du règlement intégral de la prestation et après avoir :

- Attester pouvoir nager 50 mètres au moins (école de sauvetage et formations aquatiques) ;
- Autoriser les médecins à pratiquer ou à faire pratiquer sur le stagiaire toute intervention ou soins médicaux qui apparaîtraient indispensables au cours de l'activité et s'engage à en assurer le règlement ;
- Dégager la responsabilité du Directeur de la structure en dehors des heures normales de formation ;
- Attester avoir pris connaissance du niveau de pratique requis pour l'inscription ;
- Attester avoir le niveau technique nécessaire pour suivre la formation.

## ARTICLE 3 : MODIFICATION

Sauf accord préalable de l'Institut Sports Océan, il n'est pas possible de modifier une réservation.

Toute demande de modification (date ou niveau) sera soumise à l'appréciation de l'Institut Sports Océan.

Aucun remboursement, total ou partiel, de la réservation initiale ne sera appliqué.

## ARTICLE 4 : ANNULATION

L'Institut Sports Océan est susceptible, notamment par manque d'effectif, d'annuler une période de formation. Une autre formation ou période de formation pourra alors être proposée. Si le client refuse, l'Institut Sports Océan remboursera l'intégralité des sommes versées.

Des conditions météo ou de pratique de l'activité défavorables ne constituent pas une clause d'annulation. Les activités liées à la formation seront aménagées ou remplacées sans donner lieu à un remboursement, même partiel.

Le formateur décide du support et du lieu de pratique adaptés aux conditions météo et au niveau des stagiaires pour garantir leur sécurité et le bon déroulement de la formation.

## ARTICLE 5 : PRIX

Les prix de nos activités sont fixés chaque année par décision du maire.

## ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'Institut Sports Océan, établissement municipal, a souscrit une assurance responsabilité civile liée aux activités dispensées auprès de la compagnie Mutuelles du Mans, n°de police 115.237.273.

## ARTICLE 7 : VESTIAIRES

Des vestiaires et sanitaires sont mis à disposition des stagiaires pendant la durée de la formation. En cas de vol ou de détérioration de vêtements et/ou d'objets personnels, l'établissement ne peut être tenu responsable.

Les stagiaires sont invités à ne pas entreposer d'objets de valeur. Les clefs des véhicules peuvent être déposées au secrétariat.

## ARTICLE 8 : AFFICHAGE

Conformément au Code du Sport, un panneau visible de tous met en évidence :

- l'attestation d'assurance de la Ville des Sables d'Olonne de l'année en cours ;
- les conseils de secours ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- la liste des personnes qualifiées pour l'enseignement.

## ARTICLE 9 : DIPLÔMES

Les formateurs sont titulaires d'une qualification conformément à l'article L212-1 du Code du Sport. Les éducateurs ou conseillers territoriaux des activités physiques et sportives peuvent enseigner des disciplines nautiques et aquatiques conformément à l'article L 212-3 du Code du Sport. La consultation des diplômes est tenue à la disposition des clients au secrétariat.

## ARTICLE 10 : INFORMATIQUE

En application de l'article 27 de la loi N8 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées sont nécessaires pour traiter l'inscription.

Il est possible d'accéder aux informations et éventuellement procéder à des rectifications.

Sauf avis contraire du stagiaire, nous nous réservons la possibilité d'utiliser les informations pour lui faire parvenir une documentation.

## ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

L'Institut Sports Océan est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant la durée de la formation proposée.

Sauf avis contraire du stagiaire lors de l'inscription, nous nous réservons la possibilité d'utiliser des images dans les brochures et sur le site internet de l'Institut Sports Océan, ainsi que dans tous les documents faisant la promotion de l'Institut Sports Océan, de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Office du Tourisme des Sables d'Olonne.

## ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses sont de la compétence des Tribunaux dans le ressort desquels se situe la Ville des Sables d'Olonne.